



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0168
Portant réglementation de la circulation**

PLACE D'ARMES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 06/07/2026 émise par l'association "PLACE D'ARMES EN FÊTE" demeurant 12000 RODEZ représentée par Monsieur Guillaume LAENGEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des concerts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 15/07/2026 PLACE D'ARMES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/07/2026, 17h00 au 14/07/2026, 02h00 et du 14/07/2026, 17h00 au 15/07/2026, 02h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE D'ARMES.

les déviations suivantes seront mises en place :

- Vers la rue Combarel pour les véhicules venant de l'avenue Victor Hugo
- Vers les rues Pasteur, rue Peyrot et rue Cabrières pour les véhicules venant de la rue Béteille
- Vers le boulevard d'Estournel pour les véhicules venant de la rue Frayssinous
- Vers le boulevard Gambetta pour les véhicules venant de la place Adrien Rozier
- Vers la rue Victoire Massol pour les véhicules venant du Boulevard Gally

Pour la rue du Terral, la Place Emma Calvé, la place Adrien Rozier seuls les véhicules sortant du périmètre seront autorisés à circuler jusqu'à 20h00. Pour la rue Crozat et rue de l'Abbé Bessou, l'accès aux riverains est maintenu jusqu'à 19h00.

Un double barriérage et un dispositif anti voiture béliet seront mis en place aux intersections des rues Cabrières, Béteille, Frayssinous, Salvaing, Abbé Bessou, Peyrot et avenue Victor Hugo ainsi que des blocs de protection sur voies piétonnes.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la circulation des bus de transports en commun sera possible jusqu'à 20h15 et la circulation des véhicules de secours et d'intérêt général prioritaires devra être possible à tout moment sur toutes les voies du périmètre de l'évènement. Par ailleurs, la libre circulation des piétons devra être respectée.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "PLACE D'ARMES EN FÊTE".

Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **08 JUIL. 2026**

Pour le Maire,
et par délégation



Serge JUBIEN

DIFFUSION:

- **PLACE D'ARMES EN FÊTE**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **08 JUIL. 2026**
Publié le

08 JUIL. 2026